Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_9-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SDIS LOT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N°9
CASDIS DU 19 DECEMBRE 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20251219-9

INDEMNITE DE SUJETION AU PROFIT DE LA FONCTION DE SOUS-DIRECTEUR SANTE AU SEIN DU SDIS46

Sur convocation du 8 décembre 2025 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 19 décembre 2025 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :
Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence), Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER

Avec voix consultative :
Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR (en visioconférence), Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Caporal Marion SANZ, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART

Assistaient également :
Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame MACHADO ALVES Christine, Madame Elodie JEURISSEN,

Etaient absents / excusés :
Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Pierre MOLES, Sergent-chef Vincent PIGOT, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Monsieur Christian PONS, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY Madame Françoise LAPERGUE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Edith LAGARDE,

---

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis du CST en date du 1er décembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_9-DE

Considérant que la règlementation a créé l'emploi de sous-directeur santé au sein des SDIS et la possibilité, de versement, à ce titre, d'une indemnité de sujétion, au regard des contraintes spécifiques liées à l'exercice de ses fonctions.

Le sous-directeur santé exerce des responsabilités de haut niveau dans l'organisation du service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS. À ce titre, il est exposé à des sujétions spécifiques, notamment :

- encadrement du personnel du SSSM (médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires) ;
- participation à la planification et à la gestion des secours médicaux en situation d'urgence ou exceptionnelle ;
- responsabilités dans la formation, le suivi et l'aptitude médicale des agents ;
- mobilisation en dehors des horaires normaux (soirs, week-ends, astreintes, crises sanitaires) ;
- participation à la veille sanitaire, à la coordination avec les ARS et autres acteurs.

Le montant de l'indemnité est déterminé par l'autorité territoriale, dans les limites fixées par les textes réglementaires.

Il peut être **modulé** en fonction :

- des responsabilités exercées ;
- du niveau d'encadrement assuré ;
- du degré de sujétion constaté ;
- des critères internes retenus par le SDIS dans sa délibération cadre.

L'indemnité de sujétion peut être **cumulée** avec d'autres composantes du régime indemnitaire.

L'attribution est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions de sous-directeur santé et est susceptible d'être réévaluée périodiquement selon l'évolution des missions.

Une délibération du Conseil d'administration du SDIS est nécessaire pour fixer les critères, les montants plafonds, et les modalités pratiques.

Il est proposé l'attribution, au 1er janvier 2026, d'une indemnité de sujétion à la fonction de sous-directeur santé du SDIS46 en application des dispositions **du décret n° 2025-523 du 11 juin 2025** relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers et de l'**Arrêté du 21 juillet 2025** fixant les montants de l'indemnité de sujétion spécifique versée aux sous-directeurs des services d'incendie et de secours.

Le montant annuel brut de cette indemnité est fixé à 939 € ; elle est modulable en fonction des sujétions constatées, du niveau de responsabilité exercé et de l'engagement de l'intéressé.

L'indemnité de sujétion est cumulable avec les autres composantes du régime indemnitaire dont peut bénéficier l'intéressé, dans le respect des plafonds réglementaires.

L'attribution de l'indemnité de sujétion est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions de sous-directeur santé. Elle pourra être réévaluée, suspendue ou supprimée en cas de cessation ou de modification de ces fonctions

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent :

- l'attribution, au 1er janvier 2026, d'une indemnité de sujétion d'un montant annuel brut de 939 € au bénéfice de la fonction de sous-directeur santé au sein du SDIS46, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ;
- le versement mensuel de cette indemnité.

Détail du vote :

Présents :	**10**
Votants :	**10**
Pour :	**10**
Contre :	**00**
Abstention :	**00**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 19 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 046-284600012-20251219-DC20251219_9-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr